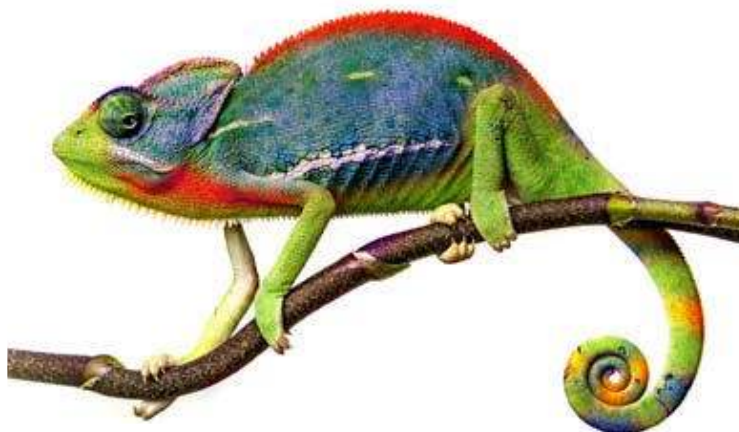


Traversée de paroi



Calfeutrement de traversée de paroi coupe-feu en ERP

L'exigence réglementaire dans les ERP porte sur les conduits ou gaines non en charge (eau usée, eau pluviale, ...) qui traversent des éléments verticaux ou horizontaux.

Le but est de reboucher l'ouverture faite dans une cloison ou un plancher afin de restituer le degré pare-flamme ou coupe-feu, c'est-à-dire de rendre l'élément traversé (pendant un temps donné) étanche aux flammes, aux gaz chauds ou inflammables et/ou de contenir l'élévation de température à 140°C en moyenne du côté non exposé au feu.

Les performances des produits utilisés pour le calfeutrement doivent avoir un procès-verbal en cours de validité ou un avis technique, conformément à la norme EN 13501-2.

Les dispositions de la présente section ont pour but de limiter les risques de propagation créés par le passage de conduits à travers des parois horizontales ou verticales résistant au feu : conduites d'eau en charge ou d'eau usée, conduits vide-ordures, monte-charges et descentes de linge.

Extrait des articles CO 31 et CO32 :

Types de traversée...	Diamètre conduit ou gaine	Exigences suivant EN 13501-2
local à risques moyens ou courants	$75 < \varnothing \leq 315 \text{ mm}$	EI 30
	$\varnothing > 315 \text{ mm}$	EI 60 (au max.)
local à risques importants	$75 < \varnothing \leq 315 \text{ mm}$	EI 30
	$\varnothing > 315 \text{ mm}$	même exigence que la paroi

Certaines zones doivent être traitées spécifiquement comme les vide-ordures, monte-charges, escaliers et ascenseurs (articles CO 33 et 57).

Pour les bâtiments collectifs et immeubles de grande hauteur (IGH), il existe une réglementation particulière avec des exigences différentes en fonction des cas rencontrés.